



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 22 MARS 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de route barrée, de dérogation de passage et d'interdiction de stationner

N° Départ : 486/2021/132/PST/AAC/FCH/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **19/03/2020**
- de **madame PECHERAL** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de route barrée, de dérogation de passage et d'interdiction de stationner,
- pour **l'entreprise BONIFAY**,
- nature des travaux : **coulage des chapes pour les étages d'une maison de village**,
- lieu : **10 rue Notre Dame à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 29/03/2021 de 9h00 à 18h00**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue Notre Dame à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de route barrée, de dérogation de passage et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **BONIFAY** pour des travaux cités dans sa demande, **rue Notre Dame à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 29/03/2021 de 9h00 à 18h00.**

Article 2 :

- les pétitionnaires mettront en place la signalisation temporaire adéquate et **informeront les riverains de ces travaux**,
- la **rue Notre Dame** sera bloquée à la circulation le **29/03/2020 de 9h00 à 18h00** pour les besoins du chantier. **Un panneau de route fermée sera disposé à l'angle avec la rue Marie-Christine Blachas**,
- **madame PECHERAL** sera chargée de mettre en place la signalisation,
- le stationnement sera interdit,
- **madame PECHERAL** informera les riverains et leur laissera libre accès si le chantier le permet,
- **interdiction de commencer le chantier avant 9h00 en raison de l'heure de rentrée des écoles**,
- **aucun mouvement de camion ne sera toléré aux heures de sorties et d'entrées des écoles**,
- la **rue Notre Dame** sera rouverte à la circulation dès que le chantier le permettra,
- **madame PECHERAL** devra assurer la circulation lors de l'arrivée et du départ des camions toupies. En effet, les camions devront arriver en sens interdit par la rue Notre Dame afin de ne pas rentrer dans le centre-ville. Pour se faire, **madame PECHERAL** devra bloquer la circulation au niveau de la rue Polycarpe, de la rue Guibaud et de la rue Pierre Curie lors du passage des camions,
- **aucun camion toupie ne sera toléré en attente à proximité immédiate de la rue Guibaud. Des places de parking le long de l'avenue de l'Amiral Jubelin sont disponibles (voir plan)**,
- **interdiction formelle pour les camions toupies de nettoyer sur place. Un contrôle de la voirie sera effectué par les services municipaux**,
- **obligation de protéger la voirie sur la zone du chantier. Aucune trace de béton ne sera tolérée**,
- l'entreprise **BONIFAY** s'engage à laisser le passage libre pour les véhicules de secours,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **BONIFAY**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Droit d'occupation du domaine public :

- madame PECHERAL s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 115 € (cent quinze euros). Route fermée et déviation en agglomération.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



